



D!CRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

COMMUNE DE VENTISERI 2026



LES RISQUES MAJEURS SUR NOTRE COMMUNE

03 
INONDATION

09 
RADON

14 
SÉISME

20 
TRANSPORT
DE MATERIES
DANGEREUSES

05 
SUBMERSION
MARINE

11 
RETRAIT DES
ARGILES

16 
TSUNAMI

22 
SANITAIRE

07 
FEU DE FORêt

12 
CLIMATIQUE

18 
TECHNOLOGIQUE

23 
SÉCHERESSE

Quelques définitions

Qu'est-ce qu'un aléa ?

Un aléa est un phénomène qui représente un danger pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Il peut être d'origine naturel (séismes, inondations...) ou technologique (barrage, entreprises SEVESO...).

Qu'est-ce qu'un enjeu ?

L'enjeu est l'élément impacté par l'aléa. Les enjeux sont les personnes, les biens et l'environnement. Les mesures de prévention et de sauvegarde sont réalisées directement sur ces trois paramètres.

Qu'est-ce qu'une vulnérabilité ?

La vulnérabilité caractérise l'enjeu et plus particulièrement la capacité de réponse face à l'impact d'un aléa.

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est défini comme la probabilité qu'un aléa rencontre un enjeu (personne, bien et/ou environnement), et provoque un dommage : Risque = Aléa * Enjeu

Et le risque majeur dans tout ça ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les inondations à Ventiseri sont des inondations de type torrentielles, c'est à dire liées à une augmentation brutale du débit des eaux, avec des écoulements très rapides et un transport important de matériaux.

Elles concernent principalement le fleuve Travo. Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La commune dispose d'un **Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI)** approuvé en 2022 qui divise les zones inondables en rouges, où toute construction est interdite, et en bleues, avec des règles spécifiques à respecter.

La prévention des inondations consiste en une surveillance continue

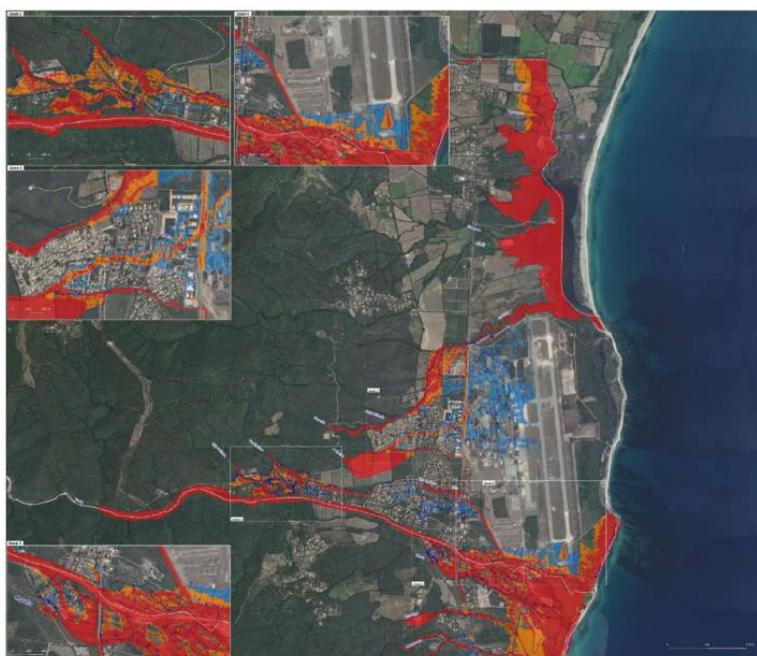
À VOUS DE JOUER !

L'entretien régulier du lit et des berges du Travo doit être réalisé par les riverains, qui en sont légalement les propriétaires.

Soyez attentif aux informations de vigilance et d'alerte : tenez-vous informé sur les cartes de vigilances météo : www.meteofrance.com et des crues : www.vigicrues.gouv.fr

des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

Le Travo étant équipé d'une station de mesure du réseau Vigicrue, le suivi de l'évolution de la crue ainsi que l'alerte sont consultables en ligne.



Cartographie
PPRI 2022





Téléchargez
l'ensemble
des
consignes



CONSIGNES

Avant une inondation

• **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)

• **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison

• **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels

• **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles

• **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

• **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts

• **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture

• **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité

• **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

• **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants

• **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage

• **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures

• **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les submersions marines sont des inondations temporaires de la zone côtière par la mer à l'occasion de conditions météorologiques et océaniques défavorables (basses pressions atmosphériques et forts vents d'afflux agissant au moment d'une pleine mer).

Elles peuvent durer de quelques heures à plusieurs jours. La commune de Ventiseri est particulièrement exposée du fait de sa faible altitude.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La prévention des submersions marine consiste en la surveillance de l'évolution du front de mer mais aussi de la montée des eaux de l'Abatesco et du Travo.

La surveillance de la hauteur des vagues et des évolutions de la pressions atmosphériques permet d'anticiper sur le risque de submersion. Un panneau d'information peut être installé au parking d'accès à la plage.

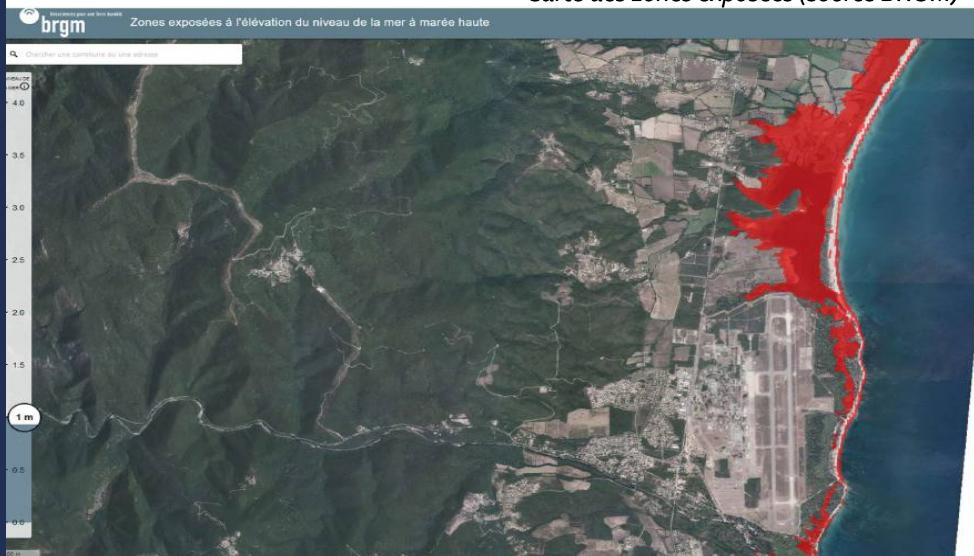
L'ensemble du littoral de la commune est soumis à ce risque. Toutes les zones situées sous la côte 2m NGF sont susceptibles d'être touchés par une submersion marine lors d'évènements climatiques importants (forte houle, pluies abondantes, pression atmosphérique faible).

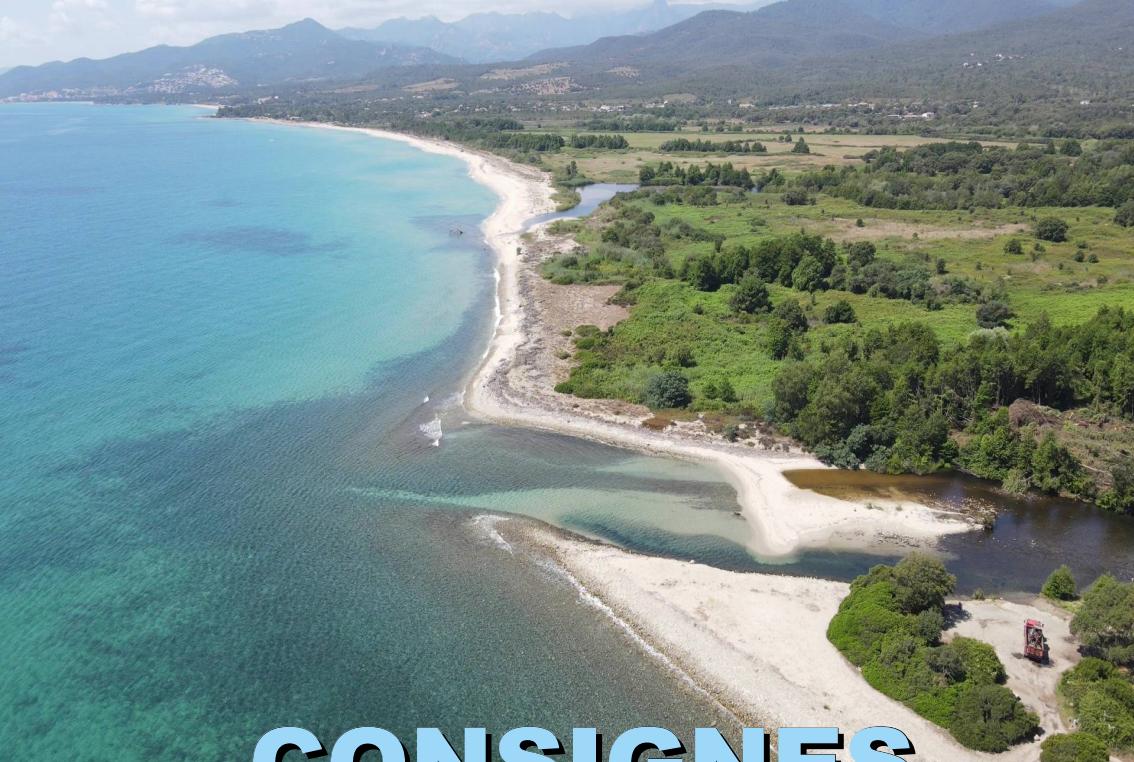
Au nord de la base aérienne, la zone de submersion est accentuée par la présence de l'étang de Palo. L'ensemble des terrains susceptibles d'être submergées étant dans une zone non construite, le risque est très faible.

Seul un bâtiment en bordure de l'étang pourrait être impacté. En cas d'évènement submersion attendu, l'accès, à la plage (D45) sera interdit.



Carte des zones exposées (source BRGM)





CONSIGNES

EN CAS DE SUBMERSION MARINE



► Évacuer les zones côtières



► Aller sur les points hauts préalablement repérés (étages des maisons, collines)



► Respectez les consignes des autorités



► Ne pas aller en bord de mer et près des ouvrages exposés aux vagues



► Ne pas circuler à pied ou en voiture



► Ne pas s'engager sur une route inondée à pied ou en voiture



► N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Ventiseri, comme la majorité des communes de la plaine orientale, est divisée en deux parties vis-à-vis du risque incendie :

-une partie montagneuse à l'Ouest, recouvert de maquis et de forêts denses de pins et de feuillus (arbousiers) et donc extrêmement sensible à l'incendie ;

-la partie plaine, à l'Est, est quant à elle composée de cultures, soumise à de nombreux départs de feux mais bien souvent de petite envergure.

La forêt sur la commune de Ventiseri représente 3330 ha.



À VOUS DE JOUER !

Des arrêtés préfectoraux sont pris chaque année afin de réduire le risque.

En Haute-Corse, l'arrêté d'interdiction d'emploi du feu est en vigueur du 15 juin au 30 septembre.

Il est disponible sur :
<http://www.haute-corse.gouv.fr/reglementation-de-l-emploi-du-feu-ago.html>

De plus, la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 a modifié le code de l'environnement. Il est désormais interdit de brûler des biodéchets (dont font partie les déchets de jardin) à l'air libre et dans les incinérateurs.

Le débroussaillement est rendu obligatoire pour les habitants. L'Obligation Légale de Débroussaillement (OLD) concerne un périmètre de 50m autour de chaque bâtiment d'habitation.

Vous pouvez retrouver l'arrêté sur le débroussaillement sur :
http://www.haute-corse.gouv.fr/IMG/pdf/2013071-0002_AP_Debroussaillement.pdf

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Les pompiers reçoivent des informations météorologiques journalières et mettent en place une surveillance si les conditions le nécessitent. Des patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF) surveillent également les forêts en période sensible.

Des aménagements de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

L'ensemble du territoire communal est compris dans la zone d'étude du Plan Local de Protection Incendie (PLPI) Fium'orbo. Ce plan définit les ouvrages de lutte contre l'incendie pour la protection des forêts.

HISTORIQUE

La commune de Ventiseri fait l'objet d'une faible pression incendiaire, avec seulement 4 incendies de plus de 1 hectare sur les 15 dernières années et un total de 16 incendies sur la même période.





Téléchargez
l'ensemble
des
consignes



CONSIGNES

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ** vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linge mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours

- | | | | |
|---|---|--|--|
| | | | |
| RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités | ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours | RESTEZ À L'ABRI ,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités | NE PRENEZ PAS
VOITURE |

DÉFINITION

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

SUIS-JE EXPOSÉ AU RISQUE RADON ?

L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) a cartographié le risque radon sur tout le territoire.

Pour savoir si votre commune est concernée : cette carte consultable en ligne : <https://recherche-expertise.asnr.fr/savoir-comprendre/environnement/connaître-potentiel-radon-ma-commune>, classe les communes en trois zones :

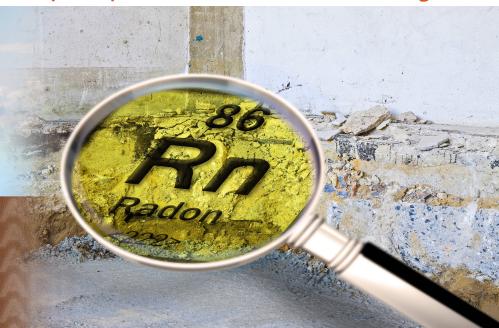
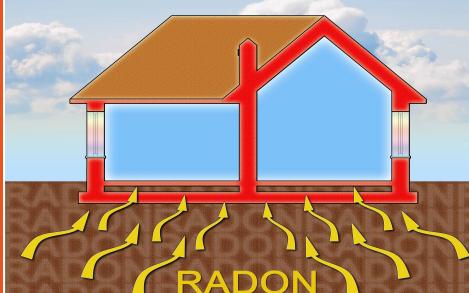
- **zone 1** : zones à potentiel radon faible.
- **zone 2** : zones à potentiel radon faible mais dans lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.
- **zone 3** : zones à potentiel radon significatif. Dans les 7 000 communes concernées, qui couvrent 12,2 millions d'habitants, plus de 40 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m³, et plus de 10 % dépassent 300 Bq/m³.

L'arrêté du 27 juin 2018 porte sur la délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Pour connaître le niveau de radon chez soi quand on habite une commune à risque, un seul moyen : installer des dosimètres, appareils de mesure des taux de radioactivité, pendant deux mois en période de chauffe (entre mi-septembre et fin avril), de préférence dans les pièces de vie (séjour, chambres) les plus basses de la maison.

La manifestation du risque sur la Commune est référencée d'un niveau important du fait de la nature du sol présent sur le territoire (Potentiel de catégorie 3). Ainsi, la présence du Radon se confirme dans les bâtiments par capillarité, et s'infiltre généralement par les parties directement en contact avec le sol (vidé sanitaire, cave plancher du rez-de-chaussée, etc...).

Le taux de concentration dépend des caractéristiques du sol et de la ventilation du bâtiment et sera d'autant plus élevé selon les pratiques d'aération et de chauffage.





CONSIGNES

Etanchéifier

- Assurez l'étanchéité des voies potentielles d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).



Bien ventiler

- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretez le régulièrement.
- N'obturez pas les grilles d'aération.
- Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.



Pour les fumeurs : engagez une démarche active de sevrage tabagique.

Et, dans tous les cas : de l'air !

- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

Si des concentrations élevées persistent après la mise en oeuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.



LE SAVIEZ-VOUS ?

A savoir si vous vendez, achetez ou louez un logement

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit la délivrance, par le vendeur ou le bailleur, d'une information sur le potentiel radon de la commune aux futurs acquéreurs et locataires de biens immobiliers (état des risques naturels et technologiques). Dans les communes à « potentiel radon significatif », l'**état des risques naturels et technologiques** sera complété, à terme, par une fiche sur le radon, ses risques et les mesures pour réduire l'exposition.





LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Les risques de mouvement de terrain sur la commune sont principalement le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements différentiels de terrain sur la Commune sont qualifiés d'un niveau d'occurrence faible.

Plusieurs facteurs influent sur ce phénomène : la nature des sols – la topographie – la végétation – les événements climatiques à forte cinétique – les actions anthropiques.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

En règle générale ce phénomène dit « lent » peut apparaître après plusieurs phases successives dans un espace-temps relativement long.

Pour mesurer et prendre en compte cet aléa, la population est invitée à observer certains mécanismes et reconnaître l'apparition de manifestations de désordres sur leur habitat.

Gros-œuvre :

- Fissuration des structures enterrées ou aériennes
- Déversement de structures fondées de manière hétérogène
- Désenca斯特rement des éléments de charpente ou de chaînage
- Dislocation des cloisons

Second-œuvre :

- Distorsion des ouvertures
- Décollement des éléments composites (carrelage, plâtres, etc.)
- Rupture de tuyauteries et canalisations

DÉFINITIONS

Un mouvement de terrain est un déplacement, qui peut être progressif ou brutal, du sol ou du sous-sol.

Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc...).

• Les phénomènes lents sont les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

• Les phénomènes brutaux sont les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

À VOUS DE JOUER !

Dans le cas d'une manifestation avérée, il est conseillé aux administrés de contacter dans un premier temps les sociétés d'assurance puis d'informer le service de l'urbanisme de la Commune.



HISTORIQUE

La Corse n'est que très peu concernée par ce risque aussi identifié « sécheresse ». En effet seulement 5% du territoire est soumis à un aléa moyen (dont 4.8% en Haute-Corse). Ces mouvements de terrain dits « lents » ne représentent pas de danger immédiat pour les personnes.



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

On entend par événements climatiques l'ensemble des phénomènes traités par la vigilance météorologique à savoir : vent violent, pluie abondante, orage, neige-verglas.

Ces phénomènes ont parfois un développement associé (cas du MEDICANE) et représentent un réel danger.

La commune de Ventiseri ne présente pas de situation particulière vis-à-vis des risques climatiques. Sa situation la protège des vents dominants d'Ouest.

Cependant, les hameaux de montagne (village et Pediquarciu) se situent en zone forestière et ils ne disposent que d'une route d'accès, les rendant plus sensibles en cas de tempête ou de fortes pluies venant de l'Est.

En hiver, l'altitude des hameaux, en particulier Ventiseri village (545m) et Pediquarciu (340m) et le faible maillage routier (uniquement D745 pour l'accès à Pediquarciu, D45 pour le village) rendent la commune vulnérable en cas de précipitations neigeuses venant de l'Est.

En cas de fortes tempêtes et d'épisodes méditerranéens, la plaine peut être sujette à des inondations ponctuelles et localisées par ruissellement. Ainsi des zones non cartographiées dans les inondations par débordement de cours d'eau peuvent être immersées temporairement.



HISTORIQUE

De nombreuses situations météorologiques particulières rencontrées sur la Commune depuis le début des années 2000, révèlent une évolution du climat méditerranéen accompagnée de nouveaux phénomènes naturels, le plus souvent traités en notion de vigilance caractérisée par les services de MétéoFrance.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La prévention s'effectue par des vérifications en continue des zones à risque et/ou des personnes les plus vulnérables. Météo France envoie un bulletin vigilance (Jaune/ orange/ rouge) sur l'aléa concerné à la Préfecture, qui ensuite, retransmet ce bulletin aux mairies concernées.

Ce bulletin est le même que pour le risque inondation et se compose donc de plusieurs niveaux ainsi que d'un code couleur,

Des mesures spécifiques de protection peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule...

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière	
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance	Rester informer des prévisions météo
Jaune SMS	Situation moyennement préoccupante, début de vigilance	Mise en place des mesures de contrôle
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant	Mise en place de mesures de protection
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant	Mise en place de mesures de protection





CONSIGNES

EN CAS DE RISQUE CLIMATIQUE

GRAND FROID-NEIGE



- ▶ Évitez les expositions prolongées au froid
- ▶ Évitez les sorties le soir et la nuit



- ▶ Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches, dont une imperméable
- ▶ Couvrez-vous la tête et les mains



- ▶ Ne prenez pas la voiture en cas de neige ou de verglas
- ▶ Utilisez des équipements spéciaux (neige)
- ▶ Informez-vous de l'état des routes

CANICULE



- ▶ La journée, fermez volets, rideaux et fenêtres
- ▶ Aérez la nuit



- ▶ Mouillez-vous le corps régulièrement (brumisateur, gant, douche, bain)



- ▶ Buvez beaucoup d'eau environ 1,5 L par jour
- ▶ Mangez normalement

VENT VIOLENT-FORTES PRÉCIPITATIONS



- ▶ Limitez vos déplacements.
- ▶ Limitez votre vitesse
- ▶ Respectez les déviations mises en place et ne forcez pas les accès barrés



- ▶ Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral



- ▶ Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- ▶ N'intervenez pas sur les toitures

ORAGE



- ▶ Abritez-vous
- ▶ Tenez-vous éloigné des zones boisées
- ▶ Ne touchez pas les câbles électriques tombés au sol



- ▶ Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne



- ▶ Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques
- ▶ Débranchez les appareils électriques non nécessaires et le raccordement aux antennes extérieures



SÉISME

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne.

La Commune de Ventiseri comme l'ensemble de l'Île est située dans une zone de sismicité très faible mais non négligeable.

Si les effets directs des séismes ne sont pas attendus, le risque indirect associé à un séisme qu'est le tsunami n'est pas à écarter.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Catégorisé en zone risque 1 (faible) aucune exigence de construction parasseismique n'est à ce jour exigée.

En cas de séisme, un éventuel tsunami peut apparaître, il sera alors vital d'observer le retrait rapide et inattendu de la mer. Si tel est le cas, appliquer à la lettre les conduites à tenir listée ci-après.

Un tsunami est provoqué par un séisme sous-marin ou côtier se produisant à faible profondeur.

à



MAGNITUDE ET INTENSITÉ

Intensité : Échelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Échelle arithmétique MSK à 12 degrés.

Magnitude : Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



HISTORIQUE

La Corse est intégralement placée en zone à risque sismique faible (zone de sismicité 1).

Cette faible sismicité est toutefois régulièrement observée par des réseaux de surveillance, rarement sur sa partie continentale mais plus fréquemment au large.



Télécharge
z
l'ensemble
des
consignes



CONSIGNES

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC**
de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**,
d'une structure porteuse ou sous
des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES**
pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée
ou à proximité d'une sortie,
ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT

- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages
qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et
arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une
première secousse, il peut y avoir
des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT,
évacuez par les escaliers
et éloignez-vous de ce qui
pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les
hauteurs : un séisme peut
provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours

RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes
des autorités



TSUNAMI

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un tsunami est une série de vagues de grande longueur d'ondes créées par une perturbation du fond de l'océan qui vont inonder le littoral en général toutes les 10 à 30 minutes, pendant parfois plusieurs heures.

Ces perturbations peuvent avoir plusieurs origines : un très fort séisme sous-marin ou proche de la côte à terre dans plus de 80 % des cas, ou un mouvement de terrain aérien ou sous-marin.

Les plages, les ports et les zones urbanisées proches de la mer peuvent alors être impactés.

La commune de Ventiseri est concernée par le risque tsunami.



LES SIGNES PRÉCURSEURS CARACTÉRISTIQUES D'UN TSUNAMI

MESURES DE GESTION DU RISQUE

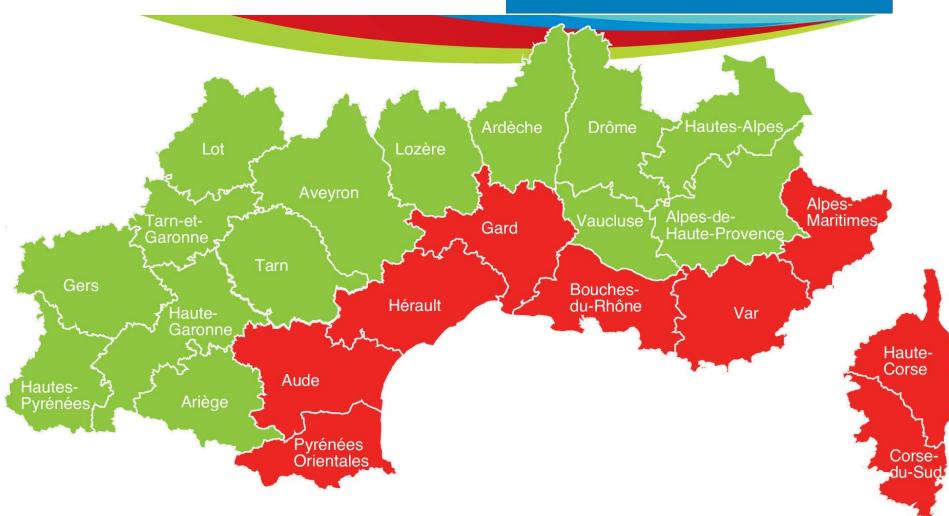
Le CEntre National d'ALerte aux Tsunamis (CENALT), armé 24h/24 et 7j/7 par des spécialistes en analyse de données relatives aux séismes et aux tsunamis, a pour objectif de diffuser un message d'alerte aux autorités dans les 15 minutes suivant des événements sismiques laissant supposer un risque de tsunami.

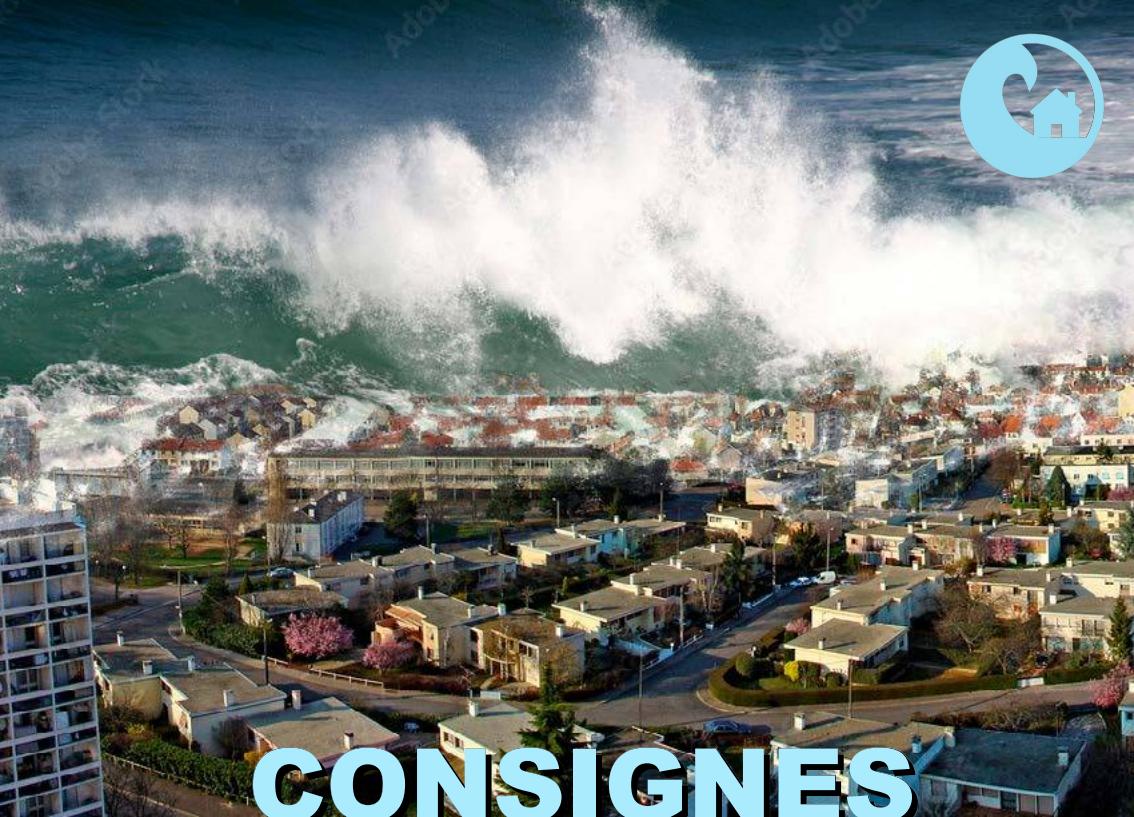
En cas d'alerte, la préfecture et le maire relaient les consignes d'évacuation et de mise à l'abri, respectivement au niveau départemental et communal.

Si vous percevez un ou plusieurs des signes suivants :

- Une secousse puissante ou prolongée ;
- Une évolution anormale et rapide du niveau de la mer ;
- Un bruit sourd et inhabituel.

Évacuez rapidement les bords de mer sans attendre la diffusion d'une alerte officielle !





CONSIGNES

EN CAS DE TSUNAMI



- ▶ Gagnez immédiatement les hauteurs
- ▶ Préparez un équipement nécessaire : papiers d'identité, vêtements, lampe, etc..



- ▶ Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



- ▶ En mer, éloignez-vous vers le large



- ▶ N'évacuez pas en voiture
Ne vous rendez pas en mer ou sur une plage



- ▶ Respectez les consignes des autorités
- ▶ Restez en lieu sûr jusqu'à la fin d'alerte



LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Un risque technologique majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque technologique sur la commune de Ventiseri est lié à la présence la Base militaire de l'Air et de l'Espace, BA126, est située au Sud-Est du territoire communal, bordée en ses extrémités Est par la mer et Sud par le fleuve Travo.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La commune de Ventiseri est concernée par une ICPE classée SEVESO seuil haut : le dépôt de munition de la Base Aérienne 126.

Le caractère fortement explosif des munitions stockées (plus de 60 tonnes) rend le site dangereux.

Afin de prévenir les risques en cas d'accident majeur, une étude de danger ainsi qu'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été réalisés en 2014 puis mis à jour en 2017. Un Plan Particulier d'Intervention a également été mis en place.



LE PPRT

Le PPRT définit les mesures de prévention à mettre en place dans le cadre de l'étude de danger réalisée sur le site. Le plan définit trois zones (rouge, bleu foncé et bleu clair) qui réglementent la construction et l'utilisation du sol.

Rouge + Pro : risque d'effets thermiques et mécaniques très fort à fort + projections, effets létaux significatifs, zone inconstructible et inexploitable. Cette zone est comprise dans l'enceinte de la BA126.

Bleu foncé + Pro : risque d'effets mécaniques fort à faible + projections, effet léthal faible (1%) et blessures légères à grave. Construction réglementée (pas de locaux à sommeil, pas d'ERP, pas de locaux à occupation permanente).

Bleu clair + pro : risque d'effets mécaniques faible (bris de vitre) + projection, effets sur la santé faibles, construction réglementée (locaux à sommeil individuels, ERP de catégorie 5 et facilement évacuable, pas d'hébergement ni d'équipements publics ouverts).

Des mesures de protections des populations sont mises en place, il s'agit principalement de travaux de renforcement du bâti (ouvertures vitrées).



Télécharge
z
l'ensemble
des
consignes



CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

ALERTE

Signal intermittent de
1 minute et 41 secondes



► Rentrez rapidement
dans le bâtiment en dur le
plus proche



► Ne fumez pas
► Pas de flamme
ni d'étincelle



► En cas de gêne
respiratoire respirez
à travers un linge
humide



► N'aller pas chercher
les enfants à l'école



► Fermez et calfeutrez les volets,
les portes, les fenêtres et les
ventilations
► Éloignez-vous des fenêtres afin
de vous protéger des éclats de
verre éventuels
► Obstruez les entrées d'air
► Ne restez pas à proximité de
surfaces vitrées
► Tenez-vous informé en
écoutant la radio (frq 103.7 MHz)

FIN D'ALERTE

Signal continu de
30 secondes minimum





LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire, aérienne, fluviale, maritime et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs). La région ne possède pas d'industrie chimique, la nature des produits transportés se résume principalement à des hydrocarbures liquides ou liquéfiés, des huiles, du bitume.

Les risques dans la commune sont dus au fait qu'elle est traversée sur 6,2 km par un axe stratégique du département de la Haute-Corse avec la Route Territoriale 10 (RT10).

La présence de la Base Aérienne 126 en bordure de la RT10 augmente également le risque avec son stock de munitions.

RECONNAÎTRE LES VÉHICULES TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



MESURES DE GESTION DU RISQUE

La réglementation internationale impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Des contrôles techniques des véhicules de transports de matière dangereuses par route sont organisés.

Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la protection des populations s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques TMD.





CONSIGNES

EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



- ▶ Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche
- ▶ Fermez les portes, fenêtres et volets
- ▶ Bouchez les entrées d'air et stoppez la ventilation
- ▶ N'allez pas chercher les enfants à l'école
- ▶ Respectez les consignes des autorités



- ▶ Ne fumez pas
- ▶ Pas de flamme ni d'étincelle



En présence d'un accident (témoin) :

- ▶ Se protéger et assurer une protection de la zone par un balisage (triangle)
- ▶ Faire évacuer la zone sur 100 m
- ▶ Donner l'alerte aux services de secours (18 ou 112)
- ▶ Préciser si possible la nature du TMD (lire les plaques d'identification)
- ▶ Quitter la zone dans le sens opposé du vent
- ▶ Rejoindre un bâtiment et se confiner
- ▶ Attendre les consignes des autorités



DÉFINITION

En complément des risques identifiés aux regards des aléas et enjeux présents sur le territoire, la Commune informe les administrés sur les risques sanitaires auxquels une exposition semble réelle.

Le risque sanitaire est le risque d'atteinte à la santé des populations. On retrouve dans cette classe de risques plusieurs types d'événements dangereux :

- *Canicule : grande chaleur la journée, qui ne descend pas sous les 25°C la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs.*
- *Grand froid : température fortement négatives consécutives pendant au moins 3 jours.*
- *Epidémie / Pandémie : transmission à l'ensemble de la population ou à une population cible d'un agent pathogène. Souvent périodique comme la grippe.*
- *Attentat biologique : Emission intentionnelle d'un agent pathogène souvent rare avec des conséquences qui peuvent être très grave sur la santé.*

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Dans tous les cas, écouter la radio/télévision et suivre les conseils indiqués.

Informier les populations de l'imminence du risque et s'assurer qu'ils sont capables de se protéger seul de l'évènement.

Prévoir des ravitaillements en eau et nourriture. Prévoir des lieux d'accueil du public en cas d'évacuation ou de confinement.

S'assurer tout au long de l'évènement du bon état de santé des personnes à risque.

En cas de doutes, prévenir le 15

CONSIGNES

Dès les premiers symptômes évocateurs du Covid-19, grippe ou bronchiolite (chez l'adulte et chez l'enfant), il est fortement recommandé d'appliquer les mesures suivantes :

- Limitez les contacts avec d'autres personnes et en particulier les personnes fragiles ou à risque de développer une forme grave
- Faites-vous tester contre le Covid-19 et/ou consulter son médecin traitant pour préciser le diagnostic
- Portez un masque adapté
- Couvrez le nez et la bouche avec un mouchoir à usage unique, lors de toux, éternuement, écoulement, mouchage ;
- Contenez les sécrétions respiratoires dans un mouchoir
- Jetez immédiatement les mouchoirs après usage
- En l'absence de mouchoir, tousser ou éternuer au niveau du coude plutôt que dans les mains
- Réalisez une hygiène des mains après contact avec des sécrétions respiratoires ou des objets contaminés
- Ne touchez pas les muqueuses (yeux, nez) avec des mains contaminées
- En cas de diagnostic avéré de Covid-19, grippe ou bronchiolite, informez les personnes qui auraient pu être contaminées alors que la personne était contagieuse.





LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La sécheresse est un épisode de manque d'eau plus ou moins long, mais suffisant pour que les sols et la flore soient affectés. Ce phénomène peut être cyclique ou exceptionnel, et entraîne des conséquences variées : assèchement des cours d'eau, déstabilisation des milieux naturels, impact sur l'approvisionnement en eau potable, augmentation du risque d'incendies... La sécheresse peut résulter d'un manque de pluie, quand la quantité d'eau est nettement inférieure aux normales saisonnières sur une période prolongée.

Les épisodes de sécheresse peuvent être aussi le résultat d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible.

On distingue ainsi trois grands types de sécheresses :

- La sécheresse météorologique provoquée par un manque de pluie ;*
- La sécheresse agricole causée par un manque d'eau dans les sols et qui nuit au développement de la végétation ;*
- La sécheresse hydrologique lorsque les lacs, rivières, cours d'eau ou nappes souterraines ont des niveaux anormalement bas.*

Avec le changement climatique, les sécheresses seront de plus en plus récurrentes.

MESURES DE GESTION DU RISQUE

LES NIVEAUX DE GRAVITÉ

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon 4 niveaux de gravité.

1. Vigilance	Inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau (niveau de sensibilisation, pas de restriction).
2. Alerte	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
3. Alerte renforcée	Réduction de tous les prélèvements en eau et interdiction des activités impactant les milieux aquatiques ; restrictions renforcées en matière d'arrosage, de remplissage et de vidange des piscines, de lavage de véhicules et d'irrigation de cultures.
4. Crise	Ce niveau est déclenché pour préserver les usages prioritaires ; interdiction des prélèvements en eau pour l'agriculture (totalement ou partiellement), pour de nombreux usages domestiques et pour les espaces publics.

Pour s'informer sur les restrictions d'eau en période de sécheresse :
<https://vigieau.gouv.fr/>





PLAN INDIVIDUEL & KIT 72h

(PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ)

PIMS



PIMS ET KIT 72H

Pour se tenir prêt à faire face aux risques majeurs, il est important de se préparer. Le PIMS vous propose une méthode simple, accessible à tous en quelques minutes seulement, en renseignant un document synthétique.

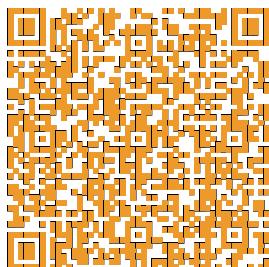
En constituant votre PIMS, vous identifiez les risques qui vous entourent et vous y associez les comportements de sauvegardes appropriés pour être moins vulnérable si un événement survient.

Quelques minutes pour être préparé et renforcer sa sécurité et celle de vos proches.

Pour savoir comment réaliser votre PIMS vous pouvez télécharger la maquette suivante et vous laisser guider.



Flashez-moi !



PRÊTS ? PARÉS !

Plan Individuel de Mise en Sûreté

Tous préparés face aux risques

Protégez-vous
et protégez vos proches
en quelques minutes





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

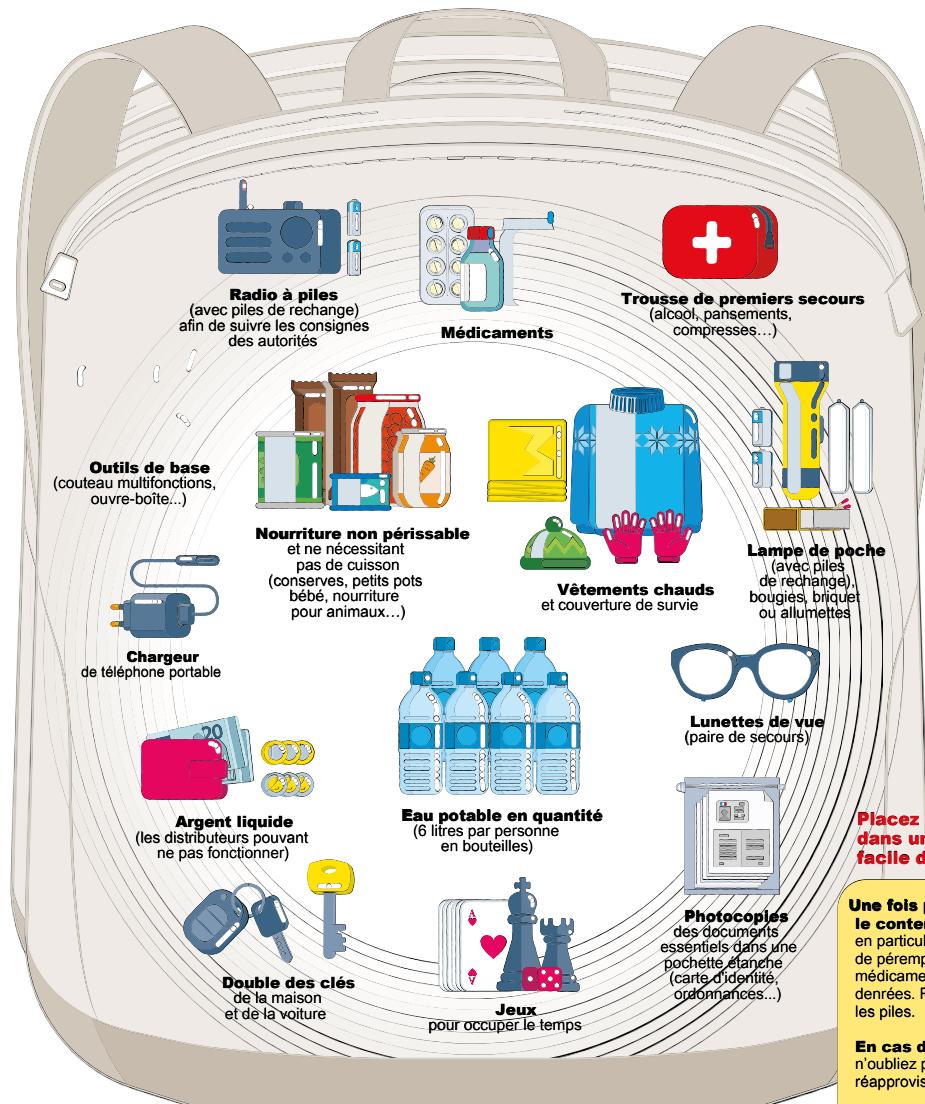
Liberté
Égalité
Fraternité

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient,

les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,
en particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !



DÉFINITION

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

VIGIPIRATE

Vigipirate est le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale.

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste,
- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Il dispose de 3 niveaux d'alerte : **vigilance, sécurité renforcée - risque attentat, urgence attentat.**





ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
 - Laissez toutes vos affaires sur place
 - Ne vous exposez pas (courbez-vous)
 - Prenez la sortie la moins exposée
 - Utilisez un itinéraire connu
 - Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
Évitez les mouvements de panique
Facilitez l'intervention des forces
de sécurité intérieure et des services
de secours.



4. RÉSISTER

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPElez LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position
mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion,
fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description
physique et attitude, estimation du nombre
de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !



**FAIRE FACE
ENSEMBLE**



CONSIGNES GÉNÉRALES



LES MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE



Ventiseri



Ensemble mobile d'alerte



Porte à porte



Corne de brume



Registre des personnes vulnérables

CONSIGNES GÉNÉRALES



- ▶ Écoutez la radio
- ▶ Restez informé
- ▶ Respectez les consignes des autorités



▶ N'allez pas chercher les enfants à l'école



▶ Ne téléphonez pas libérez les lignes de secours



▶ Ne prenez pas l'ascenseur

LES NUMÉROS UTILES

Mairie de Ventiseri
Régie communale eau potable
04 95 57 99 10

Police Municipale
04 95 57 99 04

Électricité : Agence de Corte
04 95 61 02 16

Kyrnolia eau potable
09 69 39 00 48

Syndicat eau de la Plaine
04 95 56 01 13

Préfecture : SDIPC
04 95 34 51 81



Tutos risques :



LES SITES UTILES

- ▶ Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>
- ▶ Météo-France : <https://meteofrance.com/>
- ▶ Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>
- ▶ Le site internet de la commune : www.ventiseri.fr

REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLES



Vous avez plus de 65 ans ?



Vous êtes isolé(e) ou dépendant(e) ?



Vous êtes adulte handicapé(e) ?

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune accorde une attention particulière aux personnes susceptibles d'être fragilisées lors d'un événement naturel, technologique ou sanitaire. Qu'il s'agisse d'inondations, de feux de forêt, d'aléas climatiques, ou de toute autre situation de crise, l'anticipation et la connaissance des besoins spécifiques de chacun constituent un élément essentiel d'une réponse efficace. Le présent DICRIM vous informe sur les risques majeurs et les comportements à adopter, mais il s'inscrit également dans une démarche préventive visant à renforcer la solidarité et la culture du risque au sein de la commune.

Afin d'optimiser l'organisation des secours et de garantir une prise en charge rapide et adaptée, la commune tient à jour un registre confidentiel recensant les personnes âgées, isolées, en situation de handicap ou présentant une vulnérabilité particulière. Placé sous l'autorité du Maire, ce registre permet aux services municipaux de vous contacter sans délai en cas d'événement majeur, de vous apporter assistance et de veiller à votre sécurité.

Si vous souhaitez être inscrit, ou si vous souhaitez inscrire l'un de vos proches, vous êtes invités à compléter le formulaire disponible en Mairie ou sur le site Internet de la commune www.ventiseri.fr, puis à le déposer à l'accueil de la Mairie annexe de Travo ou à l'adresser par courriel à accueil@ventiseri.fr.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la Mairie par téléphone ou par mail.

NOTES



